



Opposition de caf au jugement jaf

Par Lauralex

Bonjour

Après jugement jaf la maman de mes filles n'est pas en capacité de payer la pension alimentaire puisqu'elle paie les billets de train pour avoir ses enfants pendant les vacances scolaires

Je suis depuis 6mois hébergé à titre gracieux de ce fait la caf ne me verse plus la pension alimentaire car il considère que je vie conjointement avec mon hébergeur entre temp la maman a déménager et elle est revenu vivre à quelque kilomètre de chez moi donc elle ne paie plus les billets de train . Que dois-je faire est-ce normal que les revenus de mon hébergeur soit pris en compte pour le paiement de la pension alimentaire pourtant le jugement stipule un paiement de cette pension par la caf

Merci pour votre aide car débattre avec la caf c'est un combat fatigant !